

**RÈGLEMENT 2000-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX ÉLEVAGES ÉQUIDÉS**

ATTENDU QUE un avis de présentation a été donné en date du 17 octobre 2000 à l'effet qu'un projet de règlement soit adopté afin de permettre des écuries domestiques de cinq chevaux et moins à proximité des périmètres d'urbanisation ;

ATTENDU QUE par la résolution CCA-01-07 le CCA considère que la modification proposée par le présent règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par monsieur Jean-Luc Daigle appuyé par madame Danielle Roy-Marinelli et résolu à l'unanimité

QUE le présent règlement 2000-26 soit adopté, savoir :

ARTICLE 1 **MODIFICATION DU TABLEAU 32.2 / SECTION « C » DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

Le tableau 32.2 / section « C » intitulé « élevage de bovidés, ovidés, caprins ou équidés au pâturage au moins durant les mois de juin, juillet, août et septembre et dans un bâtiment sur fumier solide le reste de l'année est modifié en introduisant le texte suivant :

« Uniquement pour les élevages équidés, pour les trois catégories de projet, l'application des distances minimales à respecter p/r à un P.U., débute à 6 unités animales plutôt qu'à 2. »

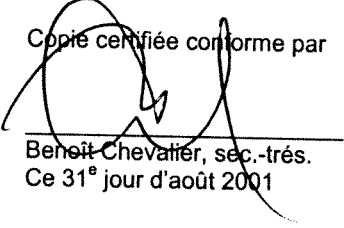
ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CHRISTIAN JOBIN
PRÉFET

BENOÎT CHEVALIER
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Copie certifiée conforme par


Benoît Chevalier, sec.-trés.
Ce 31^e jour d'août 2001